

Monsieur le Sous-Préfet
Sous-Préfecture de LARGENTIERE
23 rue Camille VIELFAURE
07 110 LARGENTIERE

Le 6 février 2007

LETTRE OUVERTE A MONSIEUR LE SOUS-PREFET

Monsieur le Sous-Préfet,

Par un courrier en date du 22 décembre 2006, nous vous avons averti que les deux délibérations du SEBA en date du 30 novembre 2006 sur le choix du mode de gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement et sur le lancement de la procédure de délégation de service public de ces services publics **étaient illégales.**

Il existe au moins trois causes d'illégalité :

- Ces délibérations ont été adoptées à huis-clos de manière irrégulière.

En dépit du vote à huis clos, des personnes ont assisté aux votes alors qu'elles n'y étaient pas autorisées.

- Ces délibérations ont été votées par des délégués incompetents.

L'ensemble des délégués du SEBA a participé au vote de ces délibérations alors que les délégués dont les collectivités ont seulement souscrit à l'opération de Pont de Veyrières n'auraient pas dû voter. 76 délégués ont participé au vote alors que seuls 57 représentants des collectivités ayant transféré leur compétence auraient dû voter.

En outre, 2 délégués suppléants d'un syndicat ont participé au vote alors que les délégués titulaires étaient présents et ont voté. Ces délégués ont donc voté alors qu'ils n'y étaient pas autorisés.

Ces délibérations ont été adoptées alors que les élus étaient informés de manière erronée des conditions du passage à l'affermage.

Les documents d'information communiqués aux élus pour les informer sur l'objet de la séance contiennent une présentation tronquée des données d'exploitation du service public de l'eau et sont également présentés, à tort, de manière contradictoire entre eux.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de faire respecter la légalité et de demander l'annulation et la suspension de ces deux délibérations qui sont totalement illégales.

Refuser de déférer ces délibérations reviendrait à condamner l'ensemble des usagers du syndicat des eaux de la Basse- Ardèche à subir une nouvelle fois des conventions de délégation de service public conclues sur des bases illégales et à tromper les usagers sur leurs droits.

Nous vous rappelons que le juge administratif n'hésite pas à reconnaître la responsabilité de l'Etat lorsque ses agents refusent de déférer un acte alors qu'ils sont parfaitement informés des irrégularités qui existent.

A défaut de réponse de votre part avant lundi soir 12 février, cette lettre sera rendue publique à l'ensemble des habitants desservis par le syndicat des eaux de la Basse- Ardèche dès mardi matin 13 février.

Dans l'attente de votre réponse qui, nous l'espérons, ira dans le sens du respect de la légalité, nous vous prions de croire, Monsieur le Sous-préfet, en l'expression de nos salutations distinguées.

SEBA = Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche

Pour le Président, le vice-Président

Christobal SERRAN